

## VILLE DE VILLENROY



### COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s** : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, BUIRON Lucille, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, NEIVA DE SOUSA Joséphine, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : M. LEITAO Pedro donne pouvoir à Mme BRETHIOT Micheline, M. FIERRY-FRAILLON à M. DEROY Hervé

**Absents** : Mrs. JARDINIER Patrick et MERCIER Claude

Anouke JULIENNE désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

#### Approbation du PROCES VERBAL du 24 février 2022

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

#### DECISIONS 2022

**08/2022 du 10 février 2022** : Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé avec « ARC 77 » pour la construction d'un ensemble de classes maternelles et d'une cuisine centrale

**09/2022 du 14 février 2022** : Approbation de la souscription d'un emprunt de 600 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne

#### Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la ville Délibération N°15/2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte du Trésorier municipal se présente ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS</b>
Section de fonctionnement 2021	5 127 743.59 €	5 463 733.66 €	335 990.07 €
Section d'investissement 2021	2 135 575.62 €	2 706 057.48 €	570 481.86 €
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement (002 recettes)		100 000.43 €
Reports de l'exercice 2020	Section d'investissement (001 dépenses)		- 311 951.17 €
<b>Fonctionnement Résultat de clôture 2021 (a)</b>			<b>435 990.50 €</b>
<b>Investissement Résultat de clôture 2021 (b)</b>			<b>258 530.69 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021 (a+b)</b>			<b>+ 694 521.19 €</b>

Part affectée à l'investissement c/1068 en 2021 : 603 228 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier et du compte administratif de Monsieur le Maire,

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la ville  
Délibération N°16/2022**

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le Maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il est établi par l'ordonnateur. Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les écritures comptables doivent concorder rigoureusement avec celles du compte de gestion établi par le Trésorier municipal.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2020 sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Résultats</b>
Section de fonctionnement 2021	5 127 743.59 €	5 463 733.66 €	335 990.07 €
Section d'investissement 2021	2 135 575.62 €	2 706 057.48 €	570 481.86 €
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement (002 recettes)		100 000.43 €
Reports de l'exercice 2020	Section d'investissement (001 dépenses)		- 311 951.17 €
<b>Fonctionnement Résultat de clôture 2021 (a)</b>			<b>435 990.50 €</b>
<b>Investissement Résultat de clôture 2021 (b)</b>			<b>258 530.69 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021 (a+b)</b>			<b>+ 694 521.19 €</b>

Part affectée à l'investissement c/1068 en 2021 : 603 228 €

**Les deux documents étant rigoureusement identiques.**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Affectation des résultats 2021 au budget principal de la ville 2022  
Délibération N°17/2022**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit prioritairement être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**Considérant les résultats de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :**

A	Résultat de l'exercice 2021	335 990.07 €
B	Résultats antérieurs reportés	100 00.43 €
C	Résultat de fonctionnement à affecter	435 990.50 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2021 (N-1) D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)	258 530.69 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 (N-1)	- 47 166.60 €
F	Besoin de financement en investissement = D + E (excédent)	211 364.09
G	– couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »	<b>435 990.50 €</b>
H	– le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>0 €</b>

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022  
Délibération N°18/2022**

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux de la fiscalité directe applicables pour l'exercice. Ces taux appliqués aux bases d'imposition produisent les recettes figurant dans le budget de la commune.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A ce jour, les bases prévisionnelles 2022 et le coefficient réducteur ne sont pas connus.

Pour 2022, le Maire propose de voter les taux suivants, en augmentation conformément au Débat d'Orientations Budgétaires :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	43,92 %	47,43 %
Foncier non bâti	52,52 %	52,52 %

**La délibération est approuvée à 20 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mrs DERROY Hervé, GRIMAUD Pascal et BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia, M. FIERRY-FRAILLON Julien).**

**Octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy pour  
l'année 2022  
Délibération N°19/2022**

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune se doit de subventionner le CCAS, établissement public, chargé d'assurer une action sociale de prévention et de développement social sur le territoire en liaison étroite avec les institutions privées et publiques.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 166 010.44 € au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy.**

**La délibération est approuvée à 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs DERROY Hervé, GRIMAUD Pascal et BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia, M. FIERRY-FRAILLON Julien).**

**Octroi des subventions 2022 aux associations pour l'année 2022  
Délibération N°19/2022**

Les subventions annuelles versées aux associations traduisent la volonté de la commune de soutenir leur activité, leur développement du lien social et leur animation du territoire.

Elles sont examinées au travers d'un dossier explicatif à remplir par chaque association afin de permettre à la municipalité d'évaluer au mieux leurs projets, leurs ressources et les activités qu'elles développent.

Un travail en amont est réalisé par les services. Chaque demande est étudiée sur la base de critères d'attribution identiques pour toutes les associations, à savoir :

- Les données générales relatives à l'objet de l'association et à son activité, notamment les statuts, le nombre d'adhérents, etc...,
- Les activités réalisées en 2021 et leurs bilans,
- Les activités prévues en 2022 et le budget prévisionnel qui y est alloué
- 

En 2022, la répartition des subventions aux associations locales est la suivante :

6574	FRANCE PLURIEL	ASSOCIATION	4 000 €
6574	ATHLETIC CLUB VILLENY ARTS MARTIAUX	ASSOCIATION	2 900 €
6574	ATHLETIC CLUB VILLENY FOOT	ASSOCIATION	8 000 €
6574	CHORALE	ASSOCIATION	500 €
6574	CLUB DE L'AMITIE	ASSOCIATION	2 000 €
6574	COMITE DES FETES	ASSOCIATION	15 500 €
6574	LA DANSE A VILLENY	ASSOCIATION	800 €
6574	DDEN	ASSOCIATION	150 €
6574	FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATANTS D'ALGERIE	ASSOCIATION	240 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	ASSOCIATION	1 320 €
6574	LES PONGISTES	ASSOCIATION	800 €
6574	VILLENY TENNIS CLUB	ASSOCIATION	1 000 €
6574	ANI'MEAUX	ASSOCIATION	1 500 €
6574	VILLENY PETANQUE	ASSOCIATION	300 €
6574	UNION ATHLETIQUE DE VILLENY	ASSOCIATION	700 €
6574	AVACS	ASSOCIATION	300 €
6574	APEV	ASSOCIATION	200 €

6574	FRANCE ADOT 77	ASSOCIATION	100 €
6574	MARNE	ASSOCIATION	1 000 €
6574	MELI MELO	ASSOCIATION	500 €
6574	NASHVILLENOY COUNTRY	ASSOCIATION	500 €
6574	ASSOCIATION PECHE ET MILIEU AQUATIQUE	ASSOCIATION	500 €
6574	LE DON DU SANG	ASSOCIATION	250 €
6574	ASSOCIATION SPORTIVE JOYEUSE ESPERANCE	ASSOCIATION	200 €
6574	LA PREVENTION ROUTIERE	ASSOCIATION	200 €
6574	SCENES DE MENINGES	ASSOCIATION	150 €
	<b>TOTAL</b>		<b>43 610 €</b>

6574	COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL		30 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>73 610 €</b>

**La délibération est approuvée à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mrs GRIMAUD Pascal et BEAUJEAN Gérard et Mme KOZA Nadia).**

**Octroi d'une subvention de la commune au Comité des Œuvres Sociales de la commune de Villenoy  
Délibération N°21/2022**

Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leurs adhésions, un certain nombre de prestations.

La volonté municipale est d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et/ou personnels. Une convention d'objectifs sera signée.

L'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 impose à partir de l'exercice 2006 une délibération distincte du vote du budget pour les associations dont l'attribution de subvention est assortie de conditions d'octroi et dont le montant est supérieur à 23.000 €.

La décision a été prise de ne plus adhérer au COS intercommunal au regard du très faible nombre de prestations utilisées par les agents.

Le budget qui était affecté à cet organisme est transféré au COS de Villenoy.

Le montant de la subvention pour le C.O.S. est de 30 000 € pour 86 agents.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Modalités de constitution et/ou reprises de provisions pour dépréciation d'actifs circulants  
Délibération N°22/2022**

La combinaison des textes du CGCT (article L2321-2 §29 et article R2321-2 et suivant), de l'Instruction budgétaire et comptable M57 et du plan comptable général, rend obligatoire la constitution de provision en fonction du risque financier encouru estimé dans trois cas :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (provisions pour litige)
- dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- plus couramment, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public : dans ce cas, nous vous proposons un tableau de calcul des provisions

En dehors de ces cas obligatoires, des provisions facultatives peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque avéré.

Le régime des provisions semi-budgétaires constituent le régime de droit commun des provisions. Toutefois, l'assemblée délibérante peut opter pour le régime des provisions budgétaires par délibération spécifique hormis en M41.

Le passage d'un régime à un autre est possible dans deux cas :

Soit en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante

Soit une fois par mandat de l'assemblée délibérante

Le 19/05/2016, la collectivité a pris une délibération concernant la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants du budget de la commune.

**Il est proposé de modifier la méthode de calcul statistique comme suit :**

- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-1 : dépréciation à hauteur de 15 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 15 %
- Années antérieures, dépréciation à hauteur de 15 %

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## Budget primitif 2022 de la ville Délibération N°23/2022

Préparé par le Maire et approuvé par le Conseil Municipal, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

La proposition de budget a été élaborée conformément au débat d'orientation budgétaire.

**Dépenses de fonctionnement : 5 553 236.10 €**

**Chapitre 011** : Les dépenses prévues en charges à caractère général couvriront notamment les prestations de services, les fluides, l'alimentation, les fournitures de petits équipements, les autres matières et fournitures, les entretiens de bâtiments et de voiries, les contrats, les locations mobilières et immobilières.

Ainsi que d'autres dépenses pour : **1 580 636.60 €**

**Chapitre 012** : Il retrace les charges du personnel à hauteur de : **2 756 096.00€**

**Chapitre 014** : Ce chapitre correspond aux prélèvements réalisés par la préfecture au titre de la loi SRU (déficit de logement sociaux sur le territoire) et du fond de péréquation (pour les communes moins aisées) pour **13 084 €**

**Chapitre 65** : Il retrace essentiellement les subventions aux associations, au CCAS, au service d'incendie et les indemnités des élus. Ce chapitre comporte également, l'utilisation de certains logiciels pour un montant de : **494 383 €**

**Chapitre 66** : les charges financières pour : **122 188.94 €**

**Chapitre 67** : Il est consacré aux titres annulés, aux intérêts et à la participation au financement des carte Imagine R : **1 200 €**

**Chapitre 68** : Dotation aux provisions et dépréciations : **800 €**

**Chapitre 023** : C'est le virement de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement à hauteur de : **159 725.11 €**

**Chapitre 042** : Les amortissements : **425 122.45 €**

**Recettes de fonctionnement** : **5 553 236.10 €**

**Chapitre 70** : Ces recettes sont constituées des produits des services (Activités périscolaires, les locations, etc...) pour un montant de : **427 120 €**

**Chapitre 73** : Les impôts et taxes pour : **4 066 000 €**

**Chapitre 74** : Il s'agit là des dotations de l'ETAT, des subventions versées par le département, la CAF et la récupération de la FCTVA en fonctionnement. Ceci pour un montant total de : **756 486 €**

**Chapitre 75** : Ces revenus sont issus des locations des immeubles : **301 810.10 €**

**Chapitre 77** : Ce sont les produits exceptionnels tels les remboursements frais relatifs aux arrêts de travail : **300 €**

**Chapitre 042** : Transfert entre sections : **1 520 €**

**Dépenses d'investissement** : **6 865 427.35 €**

10 – VOIRIE : **217 590 €**

11 – PARC AUTOMOBILE : **15 382 €**

12 – ECLAIRAGE PUBLIC : **89 520 €**

14 – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT : **11 000 €**

16 – BATIMENTS SOCIO-CULTURELS : **669 338 €**

19 – BATIMENTS DIVERS : **47 400 €**

20 – CIMETIERE : **8 500 €**

21 – SYSTEMES D'INFORMATION : **59 942.60 €**

22 – URBANISME : **2 541 800 €**

23 – ACHATS : **64 763 €**

31 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE : **1 932 119.55 €**

32 – ARC VERT : **102 500 €**

33 – MAISON DES ARTISTES : **47 422 €**

34 – AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : **168 390 €**

36 – MODIFICATION ACCUEIL MAIRIE : **179 337 €**

37- JARDINS PARTAGES : **206 500 €**

38 – ABRI CONIQUE – ECURIES : **3 300 €**

**Chapitre 16** : Les emprunts et cautionnements reçus : **433 100 €**

**Chapitre 040** : Transfert entre sections : **1 520 €**



**Chapitre 041** : opérations patrimoniales (d'ordre) : **3 732 €**

**RAR** : Restes à réaliser dépenses : **62 271.20 €**

**Recettes d'investissement** : **6 865 427.35 €**

**Chapitre 13** : Il s'agit des différentes subventions d'investissement : **239 424 €**

**Chapitre 138** : Autres subventions et participations : **646 772 €**

**Chapitre 16** : Ce chapitre est consacré aux emprunts : **1 802 394 €**

**Chapitre 165** : Dépôts et cautionnements : **132 €**

**Chapitre 10** : Ces recettes sont générées par le F.C.T.V.A, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés (1068) pour : **196 325 €**

**Chapitre 1068** : Excédent de fonctionnement reporté : **435 990,50 €**

**Chapitre 024** : Produits des cessions immobilières : **2 682 175 €**

**Chapitre 021** : Virement de la section de fonctionnement : **159 725.11 €**

**Chapitre 040** : il retrace l'ensemble des opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement (amortissement) pour : **425 122.45**

**Chapitre 041** : opérations patrimoniales (d'ordre) : **3 732 €**

**RAR** : Restes à réaliser recettes : **15 104.60 €**

**R001** : Excédent investissement : **258 530.69 €**

**La délibération est approuvée à 20 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mrs DERROY Hervé, GRIMAUD Pascal et BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia, M. FIERRY-FRAILLON Julien).**

**Approbation du contrat tiers payant Imagine'R par le Gie Comutitres à la commune de Villenoy pour l'année 2022-2023  
Délibération N°24/2022**

La carte Imagine'R est un titre de transport destiné aux jeunes étudiants d'Ile de France âgés de 12 à 26 ans. Valable un an, elle permet d'utiliser les différents transports en commun de la région, comme le bus, le métro, le RER ou le tramway. Pendant la semaine, son utilisateur peut librement se déplacer dans les « zones » définies par son abonnement, la « zone » 4-5, pour les jeunes Villenoyens. Pendant les vacances, le week-end et les jours fériés, la carte est « dézonée » autorisant son porteur à se rendre dans toute l'Ile-de-France.

Elle permet également de bénéficier de réductions diverses.

La Commune souhaite aider les jeunes scolarisés en finançant partiellement leur titre de transport Imagine' R.

Les usagers imagine R peuvent bénéficier de trois types de subventions :

- Subvention départementale
- Subvention sociale attribuée par l'Ile-de-France mobilités et le Conseil Général
- Subvention Tiers payant attribuée par une mairie, une collectivité locale, un service social, un établissement scolaire.

Le coût de la carte est de 350 € par élève.

La participation financière de la commune est fixée à 42 € par collégien et à 70 € par lycéen résidant sur la commune.

Pour bénéficier de cette subvention, les demandeurs seront dans l'obligation de fournir un justificatif de domicile récent.

Les collégiens peuvent également bénéficier d'une aide du département de la Seine et Marne à hauteur de 250 €.

**Par le biais d'un contrat avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **Le financement par la commune au titre du Tiers payant de 42 € par collégien et de 70 € lycéen.**
- **La signature dudit contrat et tous documents y afférents**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**PAS DE QUESTION ECRITE**

**QUESTIONS ORALES**

- Modalité de cession d'un véhicule
- Installation de micro-crèches sur la commune

**Clôture de la séance à 21 H 22**

**Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie.**

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte-rendu a été affiché **le 21 mars 2022** et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.